

ORDONNANCE COLLECTIVE

INITIER UN B-HCG URINAIRE OU SÉRIQUE

OC-D-5

Date d'entrée en vigueur

10 avril 2007

Date de révision

16 septembre 2014

Professionnels habilités à exécuter l'ordonnance

Les infirmières et infirmiers habilités qui possèdent la formation, les connaissances et les compétences nécessaires et qui exercent dans les secteurs identifiés du CSSS de Maskinongé.

Secteurs d'activité visés

- Centre Comtois :
 - Programme enfance jeunesse famille et santé mentale : planification des naissances et ITSS, santé scolaire
- Centre de services Avellin-Dalcourt :
 - Programme santé physique : santé ambulatoire et service des urgences
- Point de service Saint-Paulin :
 - Programme santé physique : services de santé courants
- Point de service Saint-Alexis :
 - Programme santé physique : services de santé courants
- GMF Clinique médicale St-Laurent

Personne, groupe de personnes ou situation clinique visés

Femme de 14 ans et plus des secteurs visés

Activités réservées de l'infirmière

- Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique.
- Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques, selon une ordonnance.

Médecins répondants

- Médecin de garde au service des urgences pour la clientèle du service des urgences et des points de service
- Pour le programme EJF et santé mentale : D^{re} Isabelle St-Germain et Dr Thierry Dambry
- Les médecins cosignataires du GMF Clinique médicale St-Laurent

Indication et condition d'initiation

Éliminer une grossesse lors de :

- retard menstruel ou présence de symptômes de grossesse;
- retard dans l'administration du Dépo-provera;
- saignement vaginal anormal;
- comprimés de contraceptif ayant été oubliés;
- avant un IVG;

	<ul style="list-style-type: none"> • après un IVG pour vérifier l'efficacité de la procédure en cas de doute; • avant de subir un examen radiologique; • absence de saignement menstruel 21 jours après la prise de contraception orale d'urgence (COU); • avant de débiter le traitement de Dépo-Provéra si en dehors des cinq premiers jours des menstruations.
Intention thérapeutique	Éliminer ou confirmer une grossesse
Contre-indication	Aucune
Limite/Référence au médecin	<ul style="list-style-type: none"> • Cliente de moins de 14 ans • Selon le jugement de l'infirmière, pour toute situation ambiguë.
Directives	<ul style="list-style-type: none"> • Infirmières du service des urgences, santé ambulatoire, services de santé courants et GMF : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Sur un échantillon d'urine, prélever 3 gouttes et les déposer dans le réservoir prévu à cet effet (trousse de test de grossesse utilisée au CSSSM). ➤ Lors d'un résultat positif; offrir les ressources à la cliente pour le suivi nécessaire après vérification auprès d'elle si la grossesse est désirée ou non : <ul style="list-style-type: none"> – Si elle veut poursuivre sa grossesse ; se référer à son médecin traitant ou à une clinique qui offre le suivi de grossesse. Voici les principales à Trois-Rivières (liste non exhaustive): <ul style="list-style-type: none"> ▪ Clinique de périnatalité de Trois-Rivières; ▪ Clinique de gynécologie et d'obstétrique de Trois-Rivières. Si hors région : la référer au service 811 pour les cliniques qui offrent le suivi de grossesse dans sa région. – Si elle songe à interrompre sa grossesse : référer à l'infirmière clinicienne en planning du CSSSM. <p>Important</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ L'urine peut être prélevée à tout moment de la journée, mais la concentration d'hormone HCG est plus élevée dans la miction du matin. ➤ Si un doute de grossesse persiste malgré le résultat négatif, refaire un test dans une semaine. <ul style="list-style-type: none"> • Infirmières de la planification des naissances et ITSS et de la santé scolaire <ul style="list-style-type: none"> ➤ Effectuer un test de dépistage de B-HCG qualitatif par ponction veineuse (pour le B-HCG quantitatif, nécessite prescription médicale individuelle). ➤ Indiquer sur la requête de laboratoire le nom d'un des médecins répondant du secteur. ➤ Si le test est positif, faire le suivi nécessaire selon la procédure établie du secteur

Références aux méthodes de soins de l'AQESSS	<ul style="list-style-type: none"> • Test rapide de grossesse • Prélèvements sanguins par ponction veineuse
Sources	<p>DURAND, Suzanne; Joël BRODEUR et Marie-Josée PAQUET. OIIQ, <i>Le triage à l'urgence : lignes directrices pour l'infirmière à l'urgence</i>, 2007.</p> <p>MÉTHODES DE SOINS DE L'AQESSS. [en ligne]. (Consulté le 20 août 2014).</p> <p>CSSS DE LA VALLÉE-DE-LA-BATISCAN. <i>OC-P3 Test de grossesse urinaire</i>. Novembre 2010.</p> <p>CSSS DE QUÉBEC-NORD. <i>OBS-04-GMF. Ordonnance collective : Effectuer un test de grossesse BHCG urinaire</i>. Juin 2013.</p>

PROCESSUS D'ÉLABORATION

Rédigée par :	
Dr Guy Grenier, directeur des services professionnels	Date : 2007
Nicole Prud'homme, conseillère cadre à la DSI	Date : 2007
Natalie Rancourt, infirmière clinicienne	Date : 2007
Catherine Laquerre, infirmière clinicienne, GMF St-Laurent	Date : 2007
Validée par :	
<i>Original signé</i>	
Jocelyn Milot, inf., M.Sc. Directeur des soins infirmiers et des programmes services	Date : 2007-04-10

PROCESSUS D'APPROBATION

Approuvée par :	
<i>Original signé</i>	
Dr Martin Lamy, Président du CMPD	Date : 2007-04-10

PROCESSUS DE MISE À JOUR

Révisée par :	
Annie Dubé, conseillère en soins infirmiers	Date : 2014-09-05
Validée par :	
Jocelyn Milot, inf., M.Sc. Directeur des soins infirmiers et des programmes services	Date : 2014-09-12
Présentée au CMPD	Date : 2014-09-16